



**Saint-Symphorien-  
d'Ozon**

Nombre de conseillers : 29

Présents : 24

Pouvoir : 3

Absents : 2

Quorum : 15

DELIBERATION DE LA COMMUNE  
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON  
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2022

DELIB-2022-66

L'an deux mil vingt-deux, le 29 novembre, 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Symphorien d'Ozon, dûment convoqué le 23 novembre, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire

Secrétaire : Séverine MORA

**MEMBRES PRESENTS :**

Pierre BALLELIO - Lilian CARRAS - Sylvie CARRE - Jean-Christophe LEGENDRE - Mireille SIMIAN - Yves PLANTIER - Patrizia MAURIN - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA - Guy PERRUSSET - René WINTRICH - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Elisabeth TEYSSOT - Marie-Annick FRANÇOIS - Pascale LUCARELLI - Laurence BECKERS - Valérie SPYCKERELLE - Nadine BROUTY - Geneviève GLEYNAT - Nicolas VERVLIET - Françoise HAMAILI - Grégory AGUS - Jean Loup ODET

**POUVOIRS :**

Christian ROYET qui a donné procuration à Sylvie CARRE  
Bruno BARAZZUTTI qui a donné procuration à Geneviève GLEYNAT  
Arnaud DELEU qui a donné procuration à Nicolas VERVLIET

**ABSENT (E)S :**

Sylvie COLOMBET - Brigitte HILBOLD

**OBJET : RESTAURATION D'UN OBJET CULTUEL PROTÉGÉ - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES**

TG/Traité en commission "Commission Administration générale" le 22 novembre 2022

La ville de Saint-Symphorien-d'Ozon possède un patrimoine artistique digne d'intérêt qu'il s'agit de préserver et de mettre en valeur. La chapelle Notre-Dame-des-Mariniers conserve un médaillon en briques sur lequel une peinture murale a été apposée représentant une Vierge à l'Enfant apparaissant à deux mariniers du Rhône. Cet ex-voto en remerciement d'une protection, présente l'intérêt d'illustrer la navigation fluviale traditionnelle en barques avant l'apparition de bateaux à vapeur à partir des années 1830. Cette très rare illustration comporte d'importantes fractures verticales. Ces fissures s'accroissent et menacent désormais la pérennité du médaillon.

La restauration réclame l'intervention coordonnée d'un maçon, d'un métallier et d'une restauratrice en peinture murale pour changer le support en bois par un trépied métallique plus stable. La valorisation et la protection de la composition demandent un changement de vitrine pour de meilleures conditions de conservation et le choix d'une vitre antireflet.

Ces éléments ont été validés par la conservatrice des Monuments historiques pour le département du Rhône et peuvent être aidés financièrement par la Région Auvergne-Rhône-Alpes en supplément de la subvention de 25 % HT octroyée par la Drac sur la base subventionnable de 24 148 € HT. Le médaillon étant protégé par une inscription à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques (ISMH), le taux d'aide régional pour le patrimoine mobilier peut aller jusqu'à 15% du coût HT des travaux.

Il est proposé au conseil d'approuver le projet de restauration ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à demander la subvention correspondante auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme de restauration présenté ;
- SOLLICITE auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes DRAC, la subvention correspondante au titre du budget 2023.

■ télétransmis en Préfecture  
Le 1<sup>er</sup> décembre 2022

■ Date de mise en ligne sur  
le site Internet de la collectivité  
le 1<sup>er</sup> décembre 2022



Le Maire,

Pierre BALLELIO

La secrétaire de séance,

Séverine MORA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Recours formé contre la présente délibération  
Accusé de réception en préfecture  
069-216902916-20221129-DELIB2022-66-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2022  
Date de réception préfecture : 01/12/2022